

Au sujet de l'article de la Dépêche du 8 Novembre 2014 (page 20)- 24 heures Tarn _ Sivens_ signé E.B.

« Barrage de Sivens » - Jacques Valax (P S) :

« Oui à une retenue collinaire, Non à un tribunal invisible ...»

SIVENS, ...pour une issue raisonnable et légale. par Lucien BARBAROUX

Je viens rendre hommage à Jacques Valax. J'approuve presque entièrement ses analyses mais,... pas ses conclusions. Voilà un homme dont, visiblement, la bonne foi a été trompée. Pourquoi ?

Il a voté, approuvé, avec beaucoup d'autres Conseillers Généraux :

Un barrage collinaire, modeste et adapté aux mesures environnementales actuelles.

Eh bien, nous ne pouvons que le suivre, avec ses collègues, sur ces points.

MAIS... !

Malheureusement, après lecture attentive du dossier (des trois dossiers successifs produits en près de 14 ans), avec études d'impact et leurs annexes techniques, il apparaît que leur bonne foi a du être abusée.

En effet, il ne s'agit pas du tout du même barrage.

Le Barrage :

Sur la base de ces volumineuses études et de leurs conclusions, que je viens de relire en détail ; il est clair que le barrage de Sivens sera, s'il est édifié, tout sauf collinaire, modeste et adapté... !

Le barrage, tel qu'il a été mis en chantier, serait (est, pour la partie amorcée..) un barrage :

- de VALLEE HUMIDE CLASSEE (et pas de COLLINE) ;
- Surdimensionné et très coûteux (mise en place et gestion) ;
- Inadapté aux mesures agro-environnementales actuelles, car basé sur un « diagnostic d'il y a plus de dix ans) ;

Ceci ressort de l'examen du dossier.

Non seulement de celui auquel je me suis livré, mais aussi ceux effectués par les experts récemment missionnés (traitant les dossiers de « médiocres » et, auparavant (sans suite) des analyses qui en ont été faites par les Associations spécialisées en études d'environnement (FNE, notamment) et enfin par les experts du Comité Départemental, Régional, puis National de Protection de la Nature.

Des études insuffisante set un fâcheux précédent Fourogue :

L'insuffisance des études d'impact (notamment sur la géotechnique des matériaux sous fondations, et sur la circulation de l'eau souterraine – dite hydrogéologie -) fait, légitimement, craindre des désordres futurs.

Ces désordres pourraient être comparables à ceux constatés sur un barrage de VALLEE, similaire à celui du projet de Sivens, édifié sur La Vère (en 1997) ; à Fourogue.

*(voir l'excellent article de **Patrick GUERRIER**, dans La Dépêche, 6 Novembre 2014, page 34- avec interviews de **M° Bernard VIGUIE**, ancien avocat au Barreau de Toulouse et de **M. Pierre DEMOUGEOT**, ex-président de « Vère Autrement » ; actifs opposants sur le cas de Fourogue durant les années 1990.)*

Le promoteur, maître d'oeuvre et gestionnaire en est le même la CACG.

Ce barrage a été construit selon la même « méthode » que celle en cours- et stoppée - pour Sivens.

Il a été déclaré ILLEGAL, depuis 17 ans (sic!) par le Tribunal Administratif de Toulouse (lequel est bien visible).

Son existence dans l'illégalité se poursuit..., sans que les pouvoirs publics ne semblent s'en émouvoir.

La Loi n'est pas respectée ; dans ce cadre illégal, l'exploitation, par la CACG, se poursuit en toute impunité. Le C G 81, ni la Préfecture n'ont pas été en mesure d'intervenir.

Pire, le **barrage de Fourogue** qui a bénéficié, en leur temps, des études d'impact « médiocres » de la C A C G, **a fait l'objet en 2013 d'un rapport d'inspection accablant de la D R E A L** (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement- rattachée au Ministère de l'Environnement).

A l'époque, selon Mme Batho, alors ministre, ceci avait motivé, de la part de ses services, de vives réserves assorties d'un moratoire sur les ouvrages de ce genre, qui avaient fait l'objet d'un moratoire (ce qui aurait du conduire à revenir sur le cas de Sivens...). Elle en a récemment publiquement fait état.

Le rapport de la DREAL fait notamment référence aux désordres subis par les « évacuateurs » de crues. Les désordres sont apparemment liés à une insuffisance d'études du sous sol pour les fondations, et à une insuffisance d'ancrage des appuis latéraux de l'ouvrage.

Ce rapport désigne la responsabilité de la CACG et la somme de faire réaliser à ses frais par un organisme indépendant agréé un diagnostic sur les garanties de sûreté du Barrage de Fourogue. Ce diagnostic devait être assortis de propositions de mise en conformité en l'état de l'art, de cet ouvrage.

Le dossier complet devait être déposé, en Préfecture du Tarn, au plus tard le 1° Octobre 2014, sous astreinte. Ce n'est pas le cas.

Cet ouvrage est illégal depuis plus de 17 ans... ; il est susceptible de céder, avec les conséquences graves que l'on peut imaginer.

Un moratoire nécessaire :

Alors... ? Il semble qu'il aurait été raisonnable, avant que de s'engager, avec la même société, sur la construction d'un barrage identique à SIVENS et d'en pousser l'avancement des travaux au delà de toute précaution et de tout respect de l'environnement, de voter au CG 81 un MORATOIRE.

Un délai qui permettrait de revoir le dossier de SIVENS, UNE FOIS LES MALFACONS et les DIVERS DYSFONCTIONNEMENTS de son « barrage-frère » de FOUROGUE élucidés. Le Département et ses élus porteraient une lourde responsabilité si ceci n'étant pas le cas, des désordres graves arrivaient à se produire du fait de ces défauts.

Un retour indispensable sur des mesures agro-environnementales mieux adaptées au Réchauffement Climatique :

Concernant les mesures agro-environnementales actuelles qui seraient « respectées ». Outre le fait qu'un écosystème ne saurait être « transporté » et « éclaté » dans l'espace tarnais..., pour compenser la destruction des milieux humides de Sivens ; ce qui exprime une méconnaissance totale de la nature et de ses lois ; les études les plus récentes sur le changement climatique, par le GIEC (Prix Nobel) contredisent ces assertions.

Le réchauffement climatique ne conduit pas (du moins à moyen terme) à un déficit hydrique, hydraulique. On constate déjà des écarts types importants et qui semblent s'amplifier par rapport à la « moyenne » des phénomènes divers liés à ce réchauffement. L'accroissement d'énergie lié à la montée des températures se traduit par des répétitions plus fréquentes (et plus intenses) de l'activité des perturbations atlantiques (flux d'Ouest) ; d'entrées maritimes, tempêtes tropicales et pluies

cévenoles en provenance de la Méditerranée (qui se réchauffe...), de descentes « nordiques » froides par delà le Massif Central.

Ces régimes cycloniques se combinent sur le grand Sud Ouest.

Ce qui en fait l'ensemble français le plus sensible aux risques ... d'inondations.

Il n'y a donc pas de déficit hydrique à craindre. Ce serait plutôt le surplus.

Bien que, je le concède, cette pluviosité puisse s'avérer être mal répartie tout au long de l'année ; Il vaudrait cependant mieux se préoccuper d'adapter cultures et méthodes culturales à l'évolution climatique.

Ce qui serait préférable que de s'en tenir, avec une obstination dangereuse, à la poursuite de la trajectoire agro-industrielle imprimée depuis la fin de la seconde guerre mondiale et favorisant les grandes exploitations, les grandes surfaces (de tous ordres..),...au détriment de l'agriculture raisonnable, de circuits courts.

Nous en payons le prix, à travers les atteintes multiples (air, eau, sols, santé,..) à notre cadre de vie.

Respect des décisions de Justice, par et pour leur application :

Pour terminer, concernant le « Tribunal Invisible » ostracisé, condamné, par Jacques VALAX, je considère que ses membres supposés en sont très visibles et d'ailleurs Jacques VALAX les désigne et les a rencontrés.

Il ne s'érigent nullement en juges (chacun son métier), ou alors il faudrait me désigner ainsi, avec les associations et les milliers de citoyens pacifiques manifestants et les experts...

Une manifestation « pro-barrage » est organisée, avec un appel aux « élus » à descendre dans la rue...Es-ce bien raisonnable ? Mesure t on bien cela ? Certes le droit de manifester est incontestable. Cependant, il est désormais grand temps de cesser escalade et désinformation. Les élus peuvent et doivent y appeler ; et leur rôle me paraît être plutôt là.

Maintenant efforçons nous d'être démocratiquement ensemble dans la controverse apaisée, entre citoyens, en personnes civilisées, avec l'objectif de contribuer au débat et à sa bonne solution.

Par contre, il n'en reste pas moins que les juges, les véritables, dont ceux du Tribunal Administratif de Toulouse qui ont depuis 17 ans condamné l'illégalité du Barrage de Fourogue, sont eux, bel et bien bafoués !

Or, si : « La loi doit être égale pour tous », et appliquée... ! Force est de constater que ce n'est pas le cas.

Conclusion :

Il ressort de ce qui précède que, non seulement M. Jacques VALAX, mais la majeure partie des élus du Conseil Général du Tarn ont vraisemblablement été abusés dans leur bonne foi.

Il n'y a rien de mal, au contraire, à ce qu'ils le reconnaissent et recherchent la meilleure voie de sortie de crise, celle qui sera honorable pour tous et tout en trouvant une solution.

Ils ont voté pour un projet de barrage collinaire, modeste, respectueux de l'environnement et sûr; et dans le cadre légal.

Or, le sort du barrage de Sivens ne peut être dissocié dans son étude et son début de réalisation de la destinée de celui de Fourogue, sur La Vère ; qui est TOUT sauf cela !

Il paraît donc nécessaire, de voir suggérer à l'Assemblée Départementale, sous l'autorité de son président de revenir sur le dossier et de bien vouloir envisager de voter un moratoire suspendant le projet de Sivens; jusqu'à ce que la légalité et la sûreté du barrage (« frère ») de Fourogue aient été établis et respectés.

Lucien BARBAROUX

Professeur des Universités Hon.(Docteur en Geosciences et Environnement – Aix Marseille
Université -)

Past-Directeur de l'IUT de Provence (A M U)

Officier des palmes Académiques

Médaille de la Marine